**FNAT 66** **FNAP 66**

Syndicat des Taxis 66 Fédération Nationale des Ambulanciers 66

 **FNTSU66**

 Fédération Nationale des Transporteurs

 Sanitaires urgentistes 66

 PERPIGNAN, le 21 janvIer 2015

Réunion CPAM du Lundi 19 Janvier 2015

Voici les réponses apportées par la CPAM aux questions de la profession

à la question sur la fluidification de nos rapport avec le contrôle médical et le fait qu'ils ne veulent pas nous tamponner les EP quand on les dépose

Si l'EP est envoyée par courrier, la date d'effet est le cachet de la poste. Si vous la déposez directement au contrôle médical, la CPAM nous demande de leur **faire confiance** aucun récépissé de dépôt ne sera donné au transporteur ou au patient.

 à la question des adhérents concernant les transports en contre visite sur les CHU lorsque le délai des 15 jours n'y est pas : **faut-il refaire une EP ?**

**La réponse est OUI**. La CPAM nous donne le **numéro de la plateforme téléphonique 0811.707.134** et nous conseille de laisser notre mail pour avoir une réponse plus rapide (souvent dans les 48h) il en va de même pour les médecins ;

à la question : pourquoi mon patient a toujours été suivi sur Montpellier et son EP est refusée

Le docteur REYNES nous à simplement répondu que soit l'état du patient ne le justifiait pas, soit que **l'EP n'était pas assez, voire pas du tout, motivée**

**Attention ! : Demandez au médecin de motiver de façon très explicite la demande dans le cadre prévu à cet effet afin d’éviter les refus systématiques.**

 à la question sur les CMPEA en Cerdagne avec le Dr RICHARD

Pour eux ce type de transport serait remboursable, ils contacteront le médecin à la Perle cerdane.

à la question du tract affiché au Centre Catalan d’Oncologie

Le directeur adjoint ira avec le docteur REYNES sur place.

Il a été clarifié avec l’assurance maladie qu’il n’y a pas de **différenciation entre le taxi et le VSL mais que le mode prescrit est uniquement le TAP.**

Sur le point de la convention entre les + de 150 KM et les + 50 KM

A la question de la différence entre les transports itératifs et en séries :

**Transports en série** : au moins 4 transports de plus de 50 kms aller, sur une période de deux mois, au titre du même traitement.

**Transports itératifs** : Transports répétés d'un même patient pour un même traitement, sur une distance obligatoirement inférieure à 50 kms aller, sans contrainte de nombre de trajets et de durée de traitement.

 Pour clôturer la CPAM nous a fait passer quelques chiffres sur l'évolution du coût des transports entre 2013 et 2014 :

 AMBU +5.1%
TAXI +7.3 %
VSL - 3.9%  TOTAL + 4.2%

**Les Présidents FNAT66**  **Le Président FNAP**

Emile GARCIA – Stéphane CAMPILLA Michel NUIXA

**Le Président FNTS**

Eric Sylvestre